

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU : Urbanisme
Dossier suivi par Mme PALACIN
☎ : 04.68.51.68.61

Perpignan, le 28 novembre 2005

COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE CERDANS

Arrêté n° 4561-2005

**Portant déclaration d'utilité publique des
travaux de réalisation d'une voie de
contournement du quartier de la Rouderasse
sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-2005 du 21 avril 2005 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire des travaux de réalisation d'une voie de contournement du quartier La Rouderasse sur la commune de Saint-Laurent de Cerdans ;

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 72-2005 du 21 avril 2005 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 19 jours consécutifs en mairie de Saint-Laurent de Cerdans du 19 mai au 6 juin 2005 inclus ;

VU l'avis favorable de M. Gilbert GARDIEN, commissaire-enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

VU le document annexé exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation d'une voie de contournement du quartier La Rouderasse sur de la commune de Saint-Laurent de Cerdans.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Laurent de Cerdans est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête.

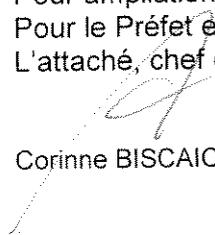
ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Madame le Maire de Saint-Laurent de Cerdans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Saint-Laurent de Cerdans.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Anne-Gaëlle BAUDOIN

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, chef de bureau,


Corinne BISCAICHIPY



Le

VOIE DE CONTOURNEMENT DU
QUARTIER DE LA ROUDERASSE.

Document de motivation

LE PROJET :

La commune de **SAINT LAURENT DE CERDANS** est intervenue ces dernières années sur un certain nombre de quartiers afin d'améliorer leur desserte et leur urbanisation par la créations de nouvelles voies et de parkings.

La quartier de **la Rouderasse**, constitué d'habitat ancien très regroupé avec une rue très étroite (2 mètres de large), à fait partie de ce plan de travaux communal et un projet de réalisation d'une voie de contournement en bordure de rivière a été mis au point avec les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Compte tenu de la géographie du secteur et des installations existantes le projet présenté a suivi la logique des lieux et a été adopté à la majorité des habitants et riverains informés puis réunis le 3 août 2001 à la mairie.

LES MOTIVATIONS :

Le côté sécurité est le volet essentiel de la création de cette voie puisque actuellement les véhicules des sapeurs pompiers, VSAB et CCF ne peuvent atteindre que 30% de l'ensemble des habitations.

Cette voie doit également permettre un désenclavement total de toutes les maisons et l'accès de celles-ci à des véhicules de fort tonnage comme le camion assurant la collecte des ordures ménagères, les camions devant accéder à l'atelier de l'artisan menuisier ou les camions devant effectuer les livraisons de fuel domestique, de gaz ou autres.... La majorité des habitants de ce quartier de **la Rouderasse** sont des personnes âgées vivant seules.

.../...

CONCERTATION :

Des trois propriétaires concernés pour une cession de terrain, seuls les conjoints **PALOMERAS** ont refusé toute collaboration au projet et ce malgré maintes et maintes rencontres et correspondances intervenues et échangées.

La commune a donc décidé par délibération du 24 janvier 2005 de solliciter l'ouverture des **enquêtes conjointes d'Utilité Publique et parcellaires**.

LES ENQUETES ET LEURS CONCLUSIONS :

Ces enquêtes se sont déroulées du 19 mai 2005 au 6 juin 2005 sous la responsabilité de **Mr GARDIEN** commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de **MONTPELLIER**. La mise en place et le déroulement de celle-ci ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté ordonnant l'enquête.

Les courriers et remarques reçus durant l'enquête font apparaître **NEUF AVIS FAVORABLES** au projet qui reprennent tous les objectifs et les motivations de la commune exposés ci-dessus.

Les conclusions de Mr le commissaire enquêteur quant à elles confirment les motivations du projet tant au niveau sécurité qu'au niveau accessibilité du quartier afin de favoriser la vie de ses habitants.

Mr GARDIEN souligne également la cohérence du projet devenu indispensable et son impact très limité sur l'environnement. Les terrains dont l'emprise est nécessaire à la réalisation de la voie sont libre de toute construction et en nature de jardins.

EVENEMENT :

Un feu d'habitation qui a eu lieu courant Février 2005 dans un des appartements du quartier a fait prendre conscience à l'ensemble des habitants des difficultés rencontrées par les Sapeurs Pompiers pour accéder convenablement sur les lieux du sinistre.

St Laurent de Cerdans le 29 septembre 2005

Le Maire.

090
28 NOV 2005
Maire
Anne-Cécile

Boris